

## DECISION DU MAIRE

### Signature d'un contrat de cession avec la Fondation pour l'art Dramatique

Le Maire de la ville de Pont-Audemer,  
Vu l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération 13-2022 du 19 février 2022 portant élection du Maire,  
Vu la délibération 64-2022 du 19 septembre 2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire ou à son représentant en vertu de l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté n° 97-2022 portant délégation de signature à Monsieur TIMON Julien en qualité de troisième adjoint en charge de la culture et du patrimoine,

DECIDE de signer un contrat de cession avec la Fondation pour l'Art Dramatique c/o Théâtre Vidy-Lausanne domiciliée Avenue Jacques-Dalcroze 5 – 1007 LAUSANNE (Suisse) pour une représentation du spectacle « Phèdre ! » au théâtre l'Eclat le mercredi 8 février 2023 pour un montant de 2.424 €.

DECIDE de signer l'avenant au contrat de cession pour le règlement des livres pour un montant de 279 €, les frais de transport pour un montant de 600 €, l'hébergement pour un montant de 160 € et les défraiements pour un montant de 132 €.

Fait à PONT-AUDEMER le 31 janvier 2023



Pour le Maire et par délégation,

Publié le 03/02/2023

Accusé de réception en préfecture  
027-200077329-20230131-37-AU  
Date de télétransmission : 03/02/2023  
Date de réception préfecture : 03/02/2023

Julien TIMON  
Troisième Maire-adjoint en charge  
De la culture et du patrimoine